Docusign Envelope ID: 81FC7BC8-4FC4-4A5D-B593-4CCDE377CAA6

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251217-DEL25054-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC CAPITOLE
OPÉRA NATIONAL
ORCHESTRE NATIONAL
LA HALLE AUX GRAINS

DÉLIBÉRATION N° DEL-25-054

Convention-cadre de prestations de service par Toulouse Métropole pour le compte de l'Etablissement public du Capitole : Adoption de l'avenant n° 3 à l'annexe financière - Annexe 3

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 17 décembre 2025.

Le dix-sept décembre de l'an deux mille vingt-cinq, à quatorze heures trente, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Halle aux Grains, Loge 13, 1 place Dupuy, 31000 Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9 Présents : 8 Absent : 1 Procuration : 0 Date de convocation : 11 décembre 2025

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :
- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo – en visioconférence
- M. Gérard André - en visioconférence
- Mme Brigitte Bec – en visioconférence
- M. Henri de Lagoutine
- Mme Nicole Yardeni – en visioconférence

Représentant de l'Etat :
- M. Michel Roussel, Directeur régional des affaires culturelles DRAC Occitanie

Personne qualifiée :
- M. Olivier Mantei, Directeur général de la Philarmonie de Paris

Procuration :
- M. Pierre-André Durand, Préfet a donné pouvoir à M. Michel Roussel

Excusée :
- Mme Sophie Lamant

Docusign Envelope ID: 81FC7BC8-4FC4-4A5D-B593-4CCDE377CAA6

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251217-DEL25054-DE

Assistent à la séance :
- Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole,
- Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole,
- Mme Laure de Mazerat, Directrice de la Direction Ressources Culture,
- M. Emmanuel PIDOUX, Conseiller pour la Musique, DRAC Occitanie.

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.
Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSÉ

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 octobre 2022, le conseil de la Métropole a créé une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière afin d'assurer la gestion de l'Opéra national du Capitole et de l'Orchestre national du Capitole. Cette régie dénommée Etablissement public du Capitole (EPC) est entrée en activité au 1er janvier 2023.

L'Opéra national et l'Orchestre national du Capitole, gérés en régie directe jusqu'au 31 décembre 2022, bénéficiaient jusqu'à cette date des services ressources de Toulouse Métropole, au même titre que toute autre direction. Aussi, afin d'assurer une gestion efficace et progressive de l'activité de l'Etablissement public du Capitole, Toulouse Métropole a souhaité l'accompagner vers l'autonomie que vise ce mode de gestion, lequel requiert une technicité et des compétences particulières dans des domaines variés, dont il ne disposait pas au 1er janvier 2023.

Par ailleurs, dans un contexte financier tendu, il a été convenu d'articuler les ressources de Toulouse Métropole et de l'Etablissement public du Capitole pour optimiser la gestion de l'établissement. Il a ainsi été décidé que Toulouse Métropole réaliserait des services pour le compte de l'établissement public du Capitole sur les domaines ressources suivants :

- Affaires juridiques,
- Finances,
- Commande publique,
- Ressources humaines,
- Communication,
- Moyens généraux,
- Culture,
- Numérique et protection des données,
- Moyens techniques,
- Bâtiments,
- Sécurité.

Une convention-cadre de mise à disposition de moyens et de délivrance de prestations de services définissant les modalités des services rendus par Toulouse Métropole à l'Etablissement public du Capitole a été adoptée par l'Etablissement public du Capitole le 12 décembre 2022 (DEL 22-008). Elle a été complétée par des annexes détaillant la nature et l'étendue des concours, rendus par Toulouse Métropole pour le compte de l'Etablissement public du Capitole pour chaque domaine concerné.

Ainsi, le Conseil d'Administration de l'Etablissement public du Capitole a approuvé :

Docusign Envelope ID: 81FC7BC8-4FC4-4A5D-B593-4CCDE377CAA6

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251217-DEL25054-DE

Annexes opérationnelles	N° délibération	Date
Commande publique	DEL 23-003	6 mars 2023
Communication	DEL 23-003	6 mars 2023
Moyens généraux	DEL 23-003	6 mars 2023
Gestions déléguées	DEL 23-003	6 mars 2023
Ressources humaines	DEL 23-023	17 mai 2023
Numérique	DEL 23-023	17 mai 2023
Affaires juridiques	DEL 23-052	20 octobre 2023
Déchets et Moyens techniques	DEL 23-065	15 décembre 2023
RGPD (protection des données)	DEL 23-065	15 décembre 2023
Immobilier et Bâtiments	DEL 23-065	15 décembre 2023
Finances	DEL 23-065	15 décembre 2023

Le Conseil métropolitain a approuvé l'ensemble de ces conventions par délibération n° 24-0214 en date du 04 avril 2024.

Il était, en outre convenu, qu'une annexe financière vienne préciser chaque année et par domaine, le coût de chaque prestation. Ces dispositions sont détaillées, pour l'année 2025, dans l'annexe jointe pour un montant de 915 183,93 €, qui se décompose comme suit :

- 535 914,65 € au titre l'année 2025 (prestations réalisées du 01.01.2025 au 30.09.2025 et estimées du 01.10.2025 au 31.12.2025 qui feront l'objet d'une régularisation en 2026),
- 379 269,28 € au titre de régularisations pour les prestations numériques de l'année 2024 ainsi qu'une estimation, pour l'année 2025, des consommations pour les fluides et des prestations du parc auto, calculées sur la base de l'année 2024, qui devront faire l'objet d'une régularisation en 2026.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter l'avenant n° 3 à l'annexe financière de la convention-cadre de mise à disposition de moyens et délivrance de prestations de services entre Toulouse Métropole et l'Etablissement public du Capitole tel que joint en annexe,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision,

Docusign Envelope ID: 81FC7BC8-4FC4-4A5D-B593-4CCDE377CAA6

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 031-200099042-20251217-DEL25054-DE

Article 3 :

De préciser que les sommes nécessaires à cette dépense sont inscrites au budget principal.

Résultat du vote :

POUR : 8
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0
ABSENT : 1
NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Reçu en Préfecture le : 23/12/2025

Publié par affichage le : 29/12/2025

Le Président de séance,
Francis GRASS.

Signé par :
509DAE6370BB460...